

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 07 février 2017 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12 **Date de convocation : 31/01/2017**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4 **Date d'affichage : 31/01/2017**

Nombre de membres présents : 13 jusqu'à 21h00, 14 de 21h à 21h30, 13 de 21h30 à 21h40 puis 12.

Nombre de suffrages exprimés : 12 jusqu'à 21h30 puis 9.

Le 07 février 2017 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant (départ à 21 h 30).

LA PLAGNE TARENTEISE : M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
M. Anthony FAVRE, titulaire (départ à 21 h 40).
M. Francis DANCRE, titulaire.
M. Richard BROCHE, titulaire.
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.
M. Jean-Luc BOCH, suppléant (présent à partir de 21 h 00).

Excusés : M. Pascal VALENTIN, suppléant d'Aime-la-Plagne et M. Roland RICHERMOZ, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Invités et présents : M. Matthieu CHARNAY, consultant de l'ASADAC.
M. Pierre GONTHIER, président de l'OTGP.
M. Christophe LAVAULT, responsable communication et marketing de l'OTGP.

ORDRE DU JOUR

M. ALLAMAND remercie M. CHARNAY, consultant à l'ASADAC, et M. GONTHIER, président de l'OTGP, pour leur présence.

Il précise que M. CHARNAY va présenter aux membres du Comité syndical la prospective financière du SIGP jusqu'en 2020, et M. GONTHIER la stratégie de l'OTGP dans l'année à venir.

1. Prospective financière du SIGP.

M. ALLAMAND laisse la parole à M. CHARNAY.

M. CHARNAY propose de présenter son analyse en deux temps : il rappellera tout d'abord les résultats de l'année 2016, puis présentera une projection financière de 2017 jusqu'à la fin du mandat en 2020, en mettant en exergue les possibilités financières du SIGP pour les années 2017-2020.

Il projette le PowerPoint et le détaille.

Mme MAIRONI-GONTHIER est surprise qu'un montant de 1,2 million d'euros soit budgété pour les travaux de la future gendarmerie, alors que les élus de la Commune d'Aime La Plagne n'ont pas connaissance de l'entièreté du projet.

M. ALLAMAND souligne que la partie « SDIS et Cabinet médical » ne sera pas portée par le SIGP.

M. CHARNAY indique qu'il a été prudent en termes de prévision de chiffres d'affaires de la SAP pour les années à venir, en le limitant à 63 millions d'euros, ce qui impacte le montant des taxes et redevances à percevoir par le SIGP et à reverser aux communes.

Mme MAIRONI-GONTHIER souligne que la Commune d'Aime-la-Plagne a absorbé la différence de coût des charges de personnel entre l'OT de Montalbert lors de la création de l'OTGP, et souhaite que les autres communes membres fassent la même chose, pour respecter un certain équilibre.

M. ALLAMAND admet qu'il faut discuter sur ce point pour déterminer les montants respectifs.

M. LEVY s'interroge sur les conditions de financement des travaux de la gendarmerie.

M. HELARY fait savoir que le SIGP devra faire un emprunt, en complément, pour financer les travaux de la gendarmerie, et qu'une demande de subvention sera présentée au Comité syndical du mois de mars 2017.

Mme MAIRONI-GONTHIER préconise d'allonger la durée de l'emprunt pour obtenir une annuité de remboursement plus faible.

M. HELARY estime que le SIGP peut demander un taux sur 20 ans, mais propose que le SIGP puisse également solliciter les organismes pour des durées de 25 et 30 ans.

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP fonctionne principalement sur le montant de la DGF et admet que la situation sera plus difficile à terme si le montant de la dotation baisse, notamment pour financer l'OTGP.

Il remercie M. CHARNAY pour la présentation et les explications fournies aux membres du Comité syndical et annonce qu'il a sollicité également l'ASADAC pour faire une prospective financière du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Départ de M. CHARNAY à 19 h 50.

Les élus prennent acte de la présentation et ne posent pas d'autres questions.

Le document projeté en séance est annexé au présent pv.

TOURISME

1. Présentation budgétaire de l'OTGP par le président de l'OTGP.

M. ALLAMAND laisse la parole à M. GONTHIER pour présenter les projets de l'OTGP.

M. GONTHIER propose aux membres du Comité syndical de faire intervenir également M. LAVault pour développer les projets de l'OTGP.

Il fait savoir que ces projets sont le résultat d'un travail d'observations et de réflexions pour rattraper le retard que la station a pris dans certains domaines vis-à-vis de ses concurrents.

M. GONTHIER confirme qu'il a demandé à ses équipes de réfléchir sur une stratégie à trois ans afin de prévoir les moyens nécessaires pour y parvenir.

Il s'engage à présenter régulièrement l'évolution de la mise en œuvre de cette stratégie, pour justifier les actions et les budgets nécessaires correspondants.

M. GONTHIER fait savoir que le plan de développement de l'OTGP a été conçu en 5 étapes clefs :

1. unification des anciennes structures réunies en une seule entité « l'OTGP ».
2. harmonisation des services de l'OTGP.
3. professionnalisation des services et méthodes.
4. clarification de l'image de la station.
5. communication et commercialisation pour fidéliser et développer la clientèle de la station.

Il précise que l'OTGP va reprendre complètement la gestion des ressources humaines en interne dès 2018, rechercher des propositions pour mettre en place une cotisation à l'OTGP des socioprofessionnels et mettre en œuvre une plateforme de marque.

M. LAVAUT présente la stratégie de clarification de la station et de son image en définissant à terme son identité.

Il fait savoir que l'équipe travaille sur la définition de l'identité de la station et sur la mise en place d'un guide de marque en 8 critères, dans le but de trouver un dénominateur commun, en s'appuyant notamment sur les enquêtes, les statistiques et interviews de terrain, les sondages et l'histoire de la station.

M. LAVAUT souhaite que l'OTGP puisse symboliser ses clients type et leur profil afin de mener des actions et des communications de façon adaptée, via des plans de communications ciblés à diffusés largement.

M. BROCHE rappelle que les précédents élus avaient initié un travail équivalent via la démarche « OPTIMUS » et regrette que l'OTGP ne s'appuie pas sur les résultats de l'étude menée en 2012-2013.

M. GONTHIER confirme que les résultats ont été partiellement pris en compte car la situation a évolué et que de nouvelles études sont nécessaires pour finaliser le guide de marque.

Il signale que cela coûte cinq fois moins cher de fidéliser les clients que d'en conquérir de nouveaux.

M. LAVAUT donne des explications sur les deux formes de stratégie de fidélisation :

- o Le CRM simple : constat en conglomérant différentes informations des différents partenaires et acteurs locaux.

- Le BI (business intelligence) : consiste à fidéliser en prévoyant le comportement des clients.

Il annonce que les équipes travaillent sur le volet commercialisation afin d'adapter les outils et passerelles à mettre en place et proposer des packages ; ce qui nécessite la mise en place d'une force de vente et un pilotage global de la structure.

M. GONTHIER fait savoir que la mise en place d'une véritable BI coûte environ 500.000 € et que la SAP est prête à financer en partie cette dépense, via le prix de vente des forfaits aux moniteurs de la station.

Il sollicite le SIGP afin qu'il participe également, en s'engageant à fournir régulièrement des informations sur les actions et leur coût.

M. FAVRE indique que les acteurs économiques de toutes les communes membres doivent participer à l'OTGP, et non seulement les communes et la SAP. Il estime que ceux qui en profitent doivent soutenir financièrement les actions de l'OTGP.

M. GONHTIER juge qu'il est urgent d'agir car la station a pris du retard dans le domaine de la commercialisation et souhaite que La Plagne mutualise ses forces et se serve des expériences des stations concurrentes pour avancer plus vite.

Il présente la stratégie financière pour rééquilibrer la communication et la promotion de la station face aux événements à venir.

Mme GIROD-GEDDA s'interroge sur l'existence de plusieurs sites internet pour la station de La Plagne.

M. LAVAUT précise que l'OTGP travaille sur ce dossier pour plus de cohérence.

M. GONTHIER estime qu'il faut faire confiance à l'équipe et aux socioprofessionnels de la station.

Il confirme que les équipes travaillent déjà sur la mise en place de la nouvelle stratégie, car la station a près de trois ans de retard dans ce domaine, et que l'OTGP va économiser sur certains postes pour stabiliser les dépenses sur les 3 à 5 ans à venir.

M. GONTHIER annonce qu'il apprécierait que le SIGP s'investisse dans ce projet.

M. ALLAMAND remercie MM. GONTHIER et LAVAUT pour la présentation qui vient d'être faite et les explications fournies aux membres du Comité syndical.

Départ de M. LAVAUT à 20 h 20.

Le document projeté en séance est annexé au présent pv.

Poursuite de l'ordre du jour :

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2016.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2016, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision : Néant.

2. Convention entre le SIGP et l'OTGP pour l'occupation des locaux du bâtiment « les Provagnes » : délibération n° 2017-001.

M. ALLAMAND rappelle que l'OPGP (EPIC) qui bénéficiait desdits locaux depuis 2007, a été dissout au 31 décembre 2015, la convention d'occupation validée pour la période 2012-2017 doit en conséquence être corrigée pour prendre en compte la modification des surfaces occupées par l'occupant OTGP (association) qui a été créée au 01 janvier 2016.

Il précise que la convention proposée n'entre pas dans le champ d'application des baux à usages commerciaux, et que le SIGP met gracieusement à disposition de l'occupant les locaux concernés.

M. ALLAMAND signale que cette convention permet de déterminer la répartition des charges en fonction des m² occupés par chaque entité. Une répartition est donc établie entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et l'Office du Tourisme de la Grande Plagne.

Il fait savoir enfin que la convention est consentie pour une durée de cinq années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} janvier 2017, pour se terminer le 31 décembre 2021.

M. ALLAMAND donne connaissance des termes du projet de convention et propose au Comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à conclure avec l'OTGP pour l'occupation de locaux dans le bâtiment Les Provagnes.

Autorise le président à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la délibération à l'OTGP.

3. Convention entre le SIGP, la SAP et l'OTGP relative au financement des opérations de promotion réalisées par l'OTGP : délibération n° 2017-002.

M. ALLAMAND rappelle que l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public conclue entre le SIGP et la SAP arrête en particulier les conditions de participation de la SAP au financement de l'Office du Tourisme de La Plagne.

Il indique que les conditions de cette participation ont été précisées par une convention du 23 mai 2000 et un avenant du 1^{er} septembre 2007.

M. ALLAMAND rappelle enfin que l'OTGP s'est substitué à l'OPGP à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il confirme que c'est dans le cadre de cette évolution structurelle que la SAP, l'OTGP et le SIGP ont décidé conjointement, dans le respect de l'avenant n° 2 de la convention de DSP, d'apporter un nouveau cadre conventionnel, quant à la détermination des opérations et de la participation financière de la SAP et du SIGP au budget de l'OTGP.

M. ALLAMAND donne connaissance des termes du projet de convention et détaille les conditions prévues.

Il propose au Comité syndical de délibérer et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à conclure avec l'OTGP et la SAP pour les opérations de promotion réalisées par l'OTGP et leur financement.

Autorise le président à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la délibération à l'OTGP et à la SAP.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation du projet retenu pour l'aménagement de Plagne Aime 2000 et avis sur le PLU définitif : délibération n° 217-003.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que, compte tenu des réserves et des observations émises par les différents services consultés, le Conseil municipal de la Commune d'Aime-La-Plagne a décidé de procéder à la modification du dossier de PLU avant une nouvelle délibération du Conseil municipal le 15 décembre 2016.

Il rappelle que, par délibération du 07 février 2012, le Comité syndical a fait savoir à la Commune d'Aime qu'il souhaitait être consulté au cours de l'élaboration du PLU, afin de donner son avis sur le dossier en cours.

M. ALLAMAND fait savoir que c'est dans ce cadre, en application des articles L 132-7, L 132-9, L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, que la Commune d'Aime-La-Plagne a transmis le 11 août 2016 le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal afin que le Comité syndical du SIGP fasse connaître son avis sur ce projet, et rappelle que le Comité syndical a délibéré à ce sujet le 04 octobre 2016.

Il présente au Comité syndical le projet de PLU modifié et rappelle les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre du PLU, et repris dans le PADD :

- Favoriser la dynamique démographique,
- Soutenir l'activité économique,
- Adapter les équipements et services à l'évolution de la commune,
- Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique de territoire,
- Gérer les déplacements et les stationnements

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de laisser la parole à Mme MAIRONI-GONTHIER afin qu'elle développe le projet d'Aime 2000 avant de délibérer.

Mme MAIRONI-GONTHIER présente le film préparé par l'architecte du projet M. WILMOTTE.

Mme MAIRONI-GONTHIER précise que le bâtiment le plus proche du Paquebot va être moins haut que prévu initialement, pour conserver la vue des clients du Paquebot.

Elle confirme que les nouveaux bâtiments proposeront des produits et des équipements extérieurs et intérieurs haut de gamme.

Mme MAIRONI-GONTHIER confirme que le projet prévoit 2.450 lits et qu'à terme, il est envisagé d'ouvrir les nouvelles structures également l'été.

Elle indique que les commerces se concentreront dans le lot B et que la piste de ski traversera entre le lot A et le lot B.

Mme MAIRONI-GONTHIER signale que les travaux pourraient débuter en 2018 et que la résidence 5 * devrait être livrée pour Noël 2018, le reste des équipements et bâtiments devraient être livrable en 2019 ou en 2020 au plus tard.

Elle précise que l'UTN arrive bientôt à échéance et qu'il est important de débiter les travaux dans les meilleurs délais, notamment les VRD dès 2017, afin de stopper les échéances de l'UTN.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande au SIGP de contacter l'architecte et ECHM avant de déplacer les réseaux de la zone dès cette année.

Elle fait savoir que la concertation a débuté et se poursuit avec les copropriétaires et la SAP, afin d'expliquer le projet et les rassurer.

M. ALLAMAND demande à Mme MAIRONI-GONTHIER de convier le SIGP lors de la prochaine présentation du projet par PIERRE & VACANCES.

Mme MAIRONI-GONTHIER confirme que la mairie a respecté les règles de bon usage et utilisé la concertation afin de mieux faire accepter le projet, les recours abusifs devraient donc être mieux cadrés.

Elle fait savoir qu'un bowling sera construit ainsi qu'un gymnase et un centre aquatique, afin de proposer des activités diverses.

M. BROCHE regrette la présence du garage de chenillettes, considérant les nuisances sonores nocturnes, et propose qu'une discussion s'engage avec la SAP afin de le déplacer.

Mme MAIRONI-GONTHIER signale que le déplacement du garage des chenillettes coûterait environ 1,2 millions d'euros.

M. BROCHE propose que le SIGP prenne en charge ce surcoût afin de ne pas nuire à l'image de la station et du projet.

Il rappelle la nécessité de travailler sur la problématique du stockage en altitude en général.

M. LEVY s'interroge sur la mise en place dans le projet de salles de spectacles.

Mme MAIRONI-GONTHIER confirme que deux salles de séminaires seront prévues et précise que le cinéma et la patinoire de Plagne-Centre demeurent. Elle estime que l'ensemble des activités et équipements des autres stations sera complémentaire à ceux proposés dans le projet.

Elle signale que le projet prévoit des appartements insolites qui seront mis à disposition pendant 10 semaines durant l'hiver à des VIP (notamment des artistes), afin de développer la communication sur la station, notamment via les réseaux sociaux.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir qu'en mars 2017, des appartements haut de gamme vers les Hauts Bois vont être mis à disposition à des artistes.

Elle indique que le projet prévoit 80 % de lits chauds en pleine propriété et espère que le projet va, à terme, générer une hausse du volume d'encaisse de taxe de séjour.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle que, lorsque la Commune historique d'Aime avait arrêté son 1^{er} PLU, l'Etat lui avait fait des remarques sur la partie « Eau ». La Commune a dû arrêter son PLU pour répondre à ces remarques. Elle a par la suite engagé une modification simple sur Montalbert pour prendre en compte le projet de restaurant d'altitude. Elle précise que le 2^{ème} arrêt du PLU d'Aime-la-Plagne devrait être réalisé en juillet 2017.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Émet un avis favorable sur le dossier de révision du PLU d'Aime-La-Plagne, Commune historique d'Aime.

Charge le président de notifier la délibération à la Commune d'Aime-La-Plagne.

2. Présentation du projet retenu pour l'aménagement de la Place Perrière à Plagne-Centre.

Point ne faisant pas l'objet d'une délibération et présenté en questions et informations diverses.

3. Bail saisonnier pour Gendarmes : studio 2 Salle Hors sac hiver 2016-2017 : délibération n° 217-004.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne est amené à louer durant la saison d'hiver à la Commune de La Plagne Tarentaise un studio de 20 m² situé à Plagne-Centre à la salle Hors sac, afin de le mettre à disposition des renforts de la gendarmerie assurant la sécurité, la tranquillité publique et l'aide à la circulation dans les stations de La Plagne.

Il précise que ce bail est conclu de façon saisonnière, pour la période allant du 15 décembre 2016 au 22 avril 2017.

M. ALLAMAND fait savoir que, pour ce logement, le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 250 €, charges comprises. Un dépôt de garantie de 200 € est également exigé.

Il présente le projet de bail saisonnier et propose au Comité syndical de l'autoriser à le signer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes du bail saisonnier à conclure avec la Commune de La Plagne Tarentaise, pour loger à la salle Hors sac les renforts de la Gendarmerie à La Plagne durant l'hiver 2016-2017.

Autorise le président à signer le bail, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.

4. Convention tripartite entre le SIGP, la Trésorerie et l'AREA pour un badge télépéage.

M. ALLAMAND fait savoir que la Trésorerie d'Aime-la-Plagne n'a pas accepté le projet de convention tripartite proposé par l'AREA pour opérer sur les comptes du SIGP le prélèvement du coût d'acquisition et d'usage du télépéage souhaité par le SIGP pour les agents.

Il propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour, dans l'attente d'une nouvelle solution.

Point ne faisant pas l'objet de délibération (point retiré).

5. Reconstruction du Pont de France : convention de participation entre le SIGP, la Commune de La Plagne Tarentaise, la SAP et le Département de la Savoie : délibération n° 2017-005.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que le département de la Savoie va être amené à procéder à la démolition du pont routier du France et à sa reconstruction.

Il précise que le coût des travaux est estimé à 1.000.000 € HT et que le Département s'est rapproché de la Commune de La Plagne Tarentaise, de la SAP et du SIGP afin que ceux-ci participent au financement de ces travaux.

M. ALLAMAND indique que la répartition envisagée pour ces participations est la suivante :

- SAP : 200.000 €.
- Commune de La Plagne Tarentaise : 100.000 €.
- SIGP : 100.000 €.

Il fait savoir que le versement des participations se fera selon le planning suivant :

- 25 % à la notification du marché (année n).
- 25 % avant le 31 décembre de l'année n+1.

- 25 % avant le 31 décembre de l'année n+2.
- Le solde, à savoir 25 %, avant le 31 décembre de l'année n+3.

(Éléments vérifiés avec le Département et TDL le 08 février 2017)

M. ALLAMAND donne connaissance des termes du projet de convention et propose au Comité syndical de délibérer et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. BROCHE regrette que les collectivités soient sollicitées pour financer des travaux à entreprendre sur un ouvrage départemental et ne souhaite pas que les collectivités ne participent au financement du fonctionnement.

M. OUGIER-SIMONIN signale qu'il est du même avis que M. BROCHE.

Le Comité syndical, après délibération, à la majorité, avec une abstention (Mme GIROD-GEDDA) et 2 contre (MM. BROCHE et OUGIER-SIMONIN),

Approuve le projet de convention à conclure avec la SAP, la Commune de La Plagne Tarentaise et le Département de la Savoie et dont une copie est annexée à la présente délibération.

Autorise le président à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, la Commune de La Plagne Tarentaise et le Département de la Savoie.

6. Convention avec le CDG 73 pour la mission d'archivage 2017 : délibération n° 2017-006.

M. ALLAMAND rappelle que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne fait appel régulièrement aux services du Centre de gestion de la Savoie pour procéder à l'archivage des documents du SIGP.

Il indique au Comité syndical que, dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec le CDG 73 afin de fixer les conditions financières et matérielles de l'intervention de ses services d'archivage en 2017.

M. ALLAMAND donne connaissance des termes de la convention et précise en particulier que :

- La mission d'archivage est programmée du 23 au 30 mars 2017.
- Le coût journalier d'intervention est de 190 € + 15,25 € de repas + les frais de déplacement.

Il précise que cette mission devrait coûter environ 1.300 €, propose au Comité syndical de délibérer et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à conclure avec le CDG 73, dont une copie est annexée à la présente délibération.

Autorise le président à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73.

DOMAINE SKIABLE

1. Bail dérogatoire local TC 10 Montalbert entre la SAP et l'ESF de Montalbert, en présence du SIGP, pour la saison 2016-2017 : délibération n° 2017-007.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que l'ESF de Montalbert s'est rapprochée de la SAP afin de pouvoir occuper, durant la saison d'hiver 2016-2017, un local attenant à la gare avale de la télécabine de Montalbert, afin d'y entreposer du matériel durant cette saison d'hiver.

Il donne connaissance au Comité syndical des termes du projet de bail dérogatoire à conclure et propose au Comité syndical de délibérer et de l'autoriser à signer ledit bail.

M. GENETTAZ regrette la précarité de l'occupation du local par cette école de ski, alors qu'initialement ce local a été conçu pour être loué.

Il remarque que l'école de ski bénéficie depuis deux hivers d'un bail précaire et qu'elle doit vider le local chaque fin de saison.

M. HELARY fait savoir que la SAP souhaite que le local soit libéré en intersaison, c'est pourquoi elle ne propose un bail que durant l'hiver.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de bail dérogatoire à conclure entre la SAP et l'ESF de Montalbert pour la location d'un local attenant à la gare avale de la TC de Montalbert durant la saison hivernale 2016-2017.

Autorise le président à signer ce bail dont une copie est jointe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'ESF de Montalbert.

2. Tapis de l'Arpette.

M. ALLAMAND confirme la nécessité d'installer un tapis vers l'Arpette, considérant le démontage de plusieurs équipements sur ce secteur.

M. FAVRE fait savoir qu'avant de rendre un avis technique sur ce sujet, il a souhaité visiter un équipement équivalent à Val d'Isère qui comprend un double tapis avec une zone centrale neutre : il a constaté un débit assez important et un équipement qui inclue un tunnel qui a peu d'impact visuel sur la zone d'installation.

Arrivée de M. BOCH à 21 h 00.

M. FAVRE confirme que l'embarquement ne semble pas problématique, mais que les élus sont réticents, car en cas de problème, l'équipement ne sera pas démonté.

Il annonce que la SAP est réticente mais qu'elle consent à en installer un pour essai.

M. FAVRE estime qu'il faut installer un tapis double flux sur environ 200 mètres pour avoir suffisamment de débit sur la zone envisagée, et non un tapis simple flux.

Il indique qu'en Autriche les stations installent largement des tapis doubles flux.

M. ALLAMAND propose que le SIGP fasse un courrier à la SAP afin de demander des précisions techniques sur le projet d'installation de ce tapis.

M. BROCHE demande que le SIGP impose à la SAP un tapis double flux.

M. OUGIER-SIMONIN espère que la SAP n'oublie pas l'autre projet de liaison sur cette zone, en plus du tapis, et rappelle les problèmes rencontrés sur Belle-Plagne.

Il ajoute le besoin d'avoir un accès à Plan Bois par une télécabine.

M. FAVRE évoque la vision technique différente du télémix (TC/TS) pour le plateau de Plan Bois, et rappelle le peu d'enneigement en bas de la zone.

Il souhaite que les élus engagent une discussion afin de décider ce que le SIGP doit faire globalement pour les skieurs et les piétons sur cette zone.

M. FAVRE fait savoir que la SAP discute actuellement avec le constructeur sur différents projets, équipements et solutions techniques, suite à un rendez-vous entre M. Christian VIBERT et M. Roland RICHERMOZ.

Point ne faisant pas l'objet de délibération.

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2017 pour le budget général du SIGP : délibération n° 2017-008.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientation budgétaire.

Il confirme que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M ALLAMAND laisse la parole à M. HELARY afin qu'il présente ce dossier.

M. HELARY confirme que les résultats de l'année 2016 sont meilleurs que ceux attendus au BP 2016 et estime qu'il est important de garder la même prudence pour 2017.

M. BOCH annonce que le chiffre d'affaires de la SAP est à - 3 % par rapport à son prévisionnel.

M. HELARY présente le DOB du budget général 2017 du SIGP, confirme la stabilité du montant des subventions aux Clubs, et de la dépense relative au plan route.

Il rappelle les projections de recettes et dépenses du SIGP telles que présentées par l'ASADAC en début de séance.

M. HELARY estime qu'il convient de prévoir une baisse de 5 ou 10 % du produit des taxes et redevances dues par la SAP.

Il indique que l'Association Bob luge va solliciter une subvention complémentaire considérant le désengagement du Département et de la Région.

M. ALLAMAND précise que les 100.000 € prévus pour le domaine skiable concernent les webcams et la poursuite de l'installation d'écrans digitaux d'informations.

M. BOCH conseille au SIGP d'être attentif au débit des Webcams, le haut débit étant indispensable pour que les images soient exploitables.

M. ALLAMAND propose d'installer un grand écran sur le bâtiment des Provagnes, d'une taille supérieure à celui de l'OT Vallée.

Il confirme aux élus que l'arrêté préfectoral portant création de l'hélistation des Bouclets a été pris, et que les travaux vont débuter au printemps.

M. HELARY fait savoir que la somme prévue en investissement pour la tour de glace correspond à des travaux non réalisés en 2016 pour le captage de la source et l'installation de la neige de culture nécessaire à cet équipement.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Prend acte de la note de réflexion ainsi que des observations émises au cours du débat.

Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2017 du SIGP.

Charge le président d'annexer à la délibération la note de synthèse projetée en séance.

Départ de M. LEVY à 21 h 30.

2. Débat d'orientation budgétaire 2017 pour le budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2017-009.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientation budgétaire du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement collectif.

Il confirme que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. ALLAMAND laisse la parole à M. HELARY afin qu'il présente ce point.

M. HELARY indique que le projet présenté a été établi de façon à diminuer l'excédent constitué depuis quelques années.

Il confirme que la redevance due par les nouveaux délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement (ECHM) est plus faible qu'auparavant, mais qu'en contrepartie, ils prennent en charge directement les travaux importants et d'autres dépenses (ex : mesures en termes de développement durable, promotion de la station,...).

M. ALLAMAND confirme qu'il a confié une nouvelle étude à l'ASADAC afin qu'elle projette à l'horizon 2020 les conséquences financières pour le SIGP de la perte de ces deux compétences.

Il rappelle que la perte de ces compétences pourrait avoir un impact fort sur la trésorerie du SIGP.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Prend acte de la note de réflexion ainsi que des observations émises au cours du débat.

Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2017 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement collectif du SIGP.

Charge le président d'annexer à la délibération la note de synthèse projetée en séance.

EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Création de la régie de suivi et de contrôle des délégations de services publics de l'eau et de l'assainissement collectif au 01 01 2017 : compétence optionnelle : délibération n° 2017-010.

M. ALLAMAND rappelle que le 18 juillet 2016 les contrats de délégation par affermage du service de l'assainissement collectif et de l'eau potable ont été signés entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et la Société Eau et Chaleur en Haute Montagne, avec un effet au 01 septembre 2016.

Il fait savoir que l'article 12.4 desdits contrats prévoit un suivi de la performance et de la transparence des deux services.

M. ALLAMAND confirme que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne est l'autorité organisatrice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur son territoire, et que ces services sont délégués à un opérateur privé par le biais de deux contrats d'affermage.

Il indique que le Syndicat souhaite une gouvernance publique accrue des services notamment pour assurer la transparence des coûts des services et maîtriser l'évolution des prix des services.

M. ALLAMAND signale que le Syndicat tient également à renforcer la performance technique et financière des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il précise pour ce faire, et conformément aux dispositions prévues aux contrats, le Syndicat entend mettre en place une « régie de suivi et de contrôlé composée des élus, des services concernés, de l'organisme de contrôle (si externe), et des représentants du délégataire et des représentants des usagers ».

M. ALLAMAND propose de créer une régie de suivi et de contrôle selon les caractéristiques suivantes :

- A des fins de simplification et d'optimisation de l'exercice du contrôle, la régie de suivi et de contrôle sera compétente pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.
- Réunion de suivi et de contrôle tenue à fréquence semestrielle entre la régie et le délégataire.
- La régie de suivi et de contrôle sera composée de 3 représentants élus du Syndicat, de 2 représentants maximum des services du SIGP, de 2 représentants des usagers et de 3 représentants du délégataire.
- Le Président de la régie de suivi et de contrôle sera désigné parmi les représentants élus du Syndicat.

Il confirme qu'il est nécessaire de désigner également les représentants.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la création à compter du 01 janvier 2017 d'une régie de suivi et de contrôle des délégations de services publics de l'eau et de l'assainissement collectif, selon les modalités décrites dans la présente délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération au délégataire et aux communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

2. Désignation des membres de la Commission de suivi des DSP « Eau et Assainissement collectif » : compétence optionnelle : délibération n° 2017-011.

M. ALLAMAND rappelle que, suite à la création de la régie de suivi et de contrôle des délégations de services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le Comité syndical doit procéder à la désignation des membres de cette régie.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Désigne comme membres de la régie de suivi et de contrôle des DSP des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Représentants des élus du SIGP :

- **M. René ALLAMAND.**
- **M. Michel GENETTAZ.**
- **M. Joël OUGIER-SIMONIN.**

Représentants des services du SIGP :

- **Le directeur des services.**

- **Un agent des services administratif ou comptable en cas de besoin.**

Représentant des usagers :

- **M. Gérard MONTILLET.**

Représentants du délégataire :

- **M. Matthieu BOUQUET.**
- **M. Thomas VEILLARD.**
- **M. Vincent HERVE.**

Charge le président de notifier la présente délibération au délégataire, aux communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise, ainsi qu'aux représentants désignés.

Départ de M. FAVRE à 21 h 40.

3. Conventions « Développement durable » entre le SIGP et ECHM.

Eau potable : compétence optionnelle : délibération n° 2017-012 :

M. ALLAMAND rappelle que le contrat de délégation de service public de l'eau potable a été signé le 18 juillet 2016 avec ECHM, avec effet au 01 septembre 2016.

Il précise que ledit contrat prévoit la conclusion d'une convention visant à préciser les modalités de mise en œuvre d'actions de développement durable par le délégataire ECHM, et en particulier l'utilisation de la participation financière annuelle d'ECHM de 25.000 € HT.

M. ALLAMAND fait savoir que le suivi de la bonne réalisation des actions prévues dans la convention sera confié à un comité de pilotage composé au maximum de 4 représentants du SIGP (le président, deux membres du Comité syndical et le directeur du SIGP), de deux représentants d'ECHM et d'un représentant de l'OTGP.

Il présente le projet de convention établie à cette fin et propose au Comité syndical de délibérer et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à conclure avec ECHM à compter de 2017 et relative au développement durable du service public de l'eau potable du SIGP.

Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Désigne comme représentants du Comité syndical MM. Michel GENETTAZ et Joël OUGIER-SIMONIN.

Désigne comme représentant de l'OTGP : M. Pierre GONTHIER, président de l'OTGP ou son directeur.

Charge le président de notifier la présente délibération à ECHM, aux communes d'Aime-la-Plagne, ainsi qu'aux représentants désignés.

Assainissement collectif : compétence optionnelle : délibération n° 2017-013 :

M. ALLAMAND rappelle que le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif a été signé le 18 juillet 2016 avec ECHM, avec effet au 01 septembre 2016.

Il précise que ledit contrat prévoit la conclusion d'une convention visant à préciser les modalités de mise en œuvre d'actions de développement durable par le délégataire ECHM, et en particulier l'utilisation de la participation financière annuelle d'ECHM de 25.000 € HT.

M. ALLAMAND fait savoir que le suivi de la bonne réalisation des actions prévues dans la convention sera confié à un comité de pilotage composé au maximum de 4 représentants du SIGP (le président, deux membres du Comité syndical et le directeur du SIGP), de deux représentants d'ECHM et d'un représentant de l'OTGP.

Il présente le projet de convention établie à cette fin et propose au Comité syndical de délibérer et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à conclure avec ECHM à compter de 2017 et relative au développement durable du service public de l'assainissement collectif du SIGP.

Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Désigne comme représentants du Comité syndical MM. Michel GENETTAZ et Joël OUGIER-SIMONIN.

Désigne comme représentant de l'OTGP : M. Pierre GONTHIER, président de l'OTGP ou son directeur.

Charge le président de notifier la présente délibération à ECHM, aux communes d'Aime-la-Plagne, ainsi qu'aux représentants désignés.

M. ALLAMAND propose d'inviter chaque année le président de l'OTGP au Comité de pilotage afin de déterminer en amont les opérations susceptibles d'être mises en avant en termes de développement durable.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Travaux de la Place Perrière à Plagne-Centre.

M. ALLAMAND laisse la parole à M. BOCH afin qu'il présente le projet.

M. BOCH confirme que la route départementale sera déplacée à droite du projet et que les principales zones seront couvertes et chauffées.

Il précise que :

- des informations sur les navettes seront projetées en direct.
- qu'un bar panoramique sera réalisé en haut.
- Qu'un musée sur les mines et le bobsleigh sera construit à droite du projet.
- Qu'une patinoire glacée naturelle sera mise en œuvre l'hiver.
- Qu'un écran dynamique sera installé en vue sur la place pour projeter en live des émissions ou des informations sur les stations.

Mme MAIRONI-GONTHIER s'interroge sur le stationnement prévu autour de ce projet.

M. BOCH confirme que le projet prévoit 60 places de parking sous la partie des Lodges et 50 places face à la résidence l'Araucaria et que 200 places sont également prévues à terme avec un système de doubles places pour les socioprofessionnels devant stationner toute la journée.

Il précise que le Cabinet d'architectes est Arcane de Grenoble.

M. BOCH confirme que ce projet a été conçu globalement, en alliant les aspects fonctionnel et ludique.

2. Hélistation.

M. ALLAMAND confirme que la consultation relative aux travaux de l'hélistation va être lancée prochainement, afin de livrer l'hélistation avant l'hiver.

3. Piste de bobsleigh.

M. ALLAMAND fait savoir que les travaux d'éclairage ont été livrés il y a trois semaines.

4. Tarifs des forfaits séniors 72-75 ans.

M. ALLAMAND regrette que la SAP ne mette pas en œuvre les demandes du SIGP de ne pas facturer les forfaits aux séniors âgés de 72 à 75 ans s'ils ont bénéficié de la gratuité durant la saison 2015-2016, et notamment pour les gens du pays.

Il annonce que la SAP ne sait pas reconnaître ses anciens clients car lors de la délivrance d'un forfait, il n'est recueilli aucune information (mail...)

5. Taxe de séjour.

M. ALLAMAND signale que M. DESBRINI demande qu'un point soit fait sur ce dossier.

Il annonce que Mme POUCHOY est actuellement en arrêt maladie.

M. ALLAMAND signale que le SIGP va embaucher une personne pour effectuer des contrôles sur place entre le 15/03 et le 15/04 et vérifier la satisfaction des clients.

Il indique qu'il sera nécessaire de travailler sur ce dossier en commission et faire évoluer le logiciel pour moderniser la procédure de perception de la taxe de séjour, et prévoir l'investissement correspondant.

M. ALLAMAND fait savoir que la société SYSTEC est disponible le 16 mai à 14 h 00 pour rencontrer le SIGP et les représentants des communes et afin d'évoquer l'évolution des besoins et la modernisation de la procédure.

Il annonce que la société Airbnb va percevoir la taxe de séjour pour les loueurs de La Plagne, professionnels ou non, comme dans 13 autres stations de France. La société reversera aux Communes le produit collecté.

M. ALLAMAND estime que la station pourrait augmenter d'environ 1 million de journées vendues et précise que les conventions liant les communes à Airbnb prendront normalement effet au 01 mai 2017.

M. DESBRINI regrette que le SIGP attende encore mai 2017 pour agir alors que nombreuses pistes avaient déjà été évoquées avec M. JASSE.

M. HELARY tient à préciser que l'éditeur du logiciel n'était pas disponible avant pour venir à La Plagne.

M. ALLAMAND signale qu'il paraît délicat de faire opérer les contrôles par les agents de la police municipale.

M. DESBRINI rappelle que la société G2A estime à 800.000 € de delta de recettes de taxe de séjour perdues par an pour La Plagne.

Il fait savoir que la Commune d'Aime-la-Plagne va recevoir les socioprofessionnels qui disposent à tort d'armoires à clés des loueurs particuliers.

M. DESBRINI apprécie l'approche faite par M. BOCH auprès d'Airbnb et convient que le but des contrôles n'est pas d'ennuyer les clients mais de travailler sur plusieurs pistes à la fois, afin d'accroître les recettes de taxe de séjour.

M. TATOUD interpelle à nouveau les élus afin de soulever le problème de la perception de la taxe de séjour en intersaison, alors que la station ne propose pas de services touristiques.

M. DESBRINI souhaite que déjà tous les loueurs appliquent systématiquement la taxe de séjour au moins durant la saison hivernale et estivale.

M. ALLAMAND rappelle qu'en 2016 l'ensemble des maires avaient signé un courrier commun avec le SIGP pour interpeller les loueurs sur les effets de la perception ou non de la recette de la taxe de séjour par les communes.

Il estime qu'il est délicat et difficile de prendre à défaut les fraudeurs et convient de la nécessité de mettre en place de nouvelles mesures.

M. ALLAMAND confirme que le SIGP diffuse des flyers dans lesquels il est expliqué ce qu'est la taxe de séjour, son utilisation, comment elle est calculée, son montant et les coordonnées de M. JASSE, chargé de mission en charge de ce dossier.

Il admet qu'il est nécessaire de faire évoluer les moyens de perception et de reversement de la taxe par les clients et loueurs.

M. ALLAMAND fait savoir que M. FAVRE travaille actuellement sur le dossier des lits froids de la station.

M. BOCH indique que le changement de tarification de la taxe de séjour a eu un effet positif sur la station car le produit a globalement fortement augmenté (+ 35 % sur un an).

M. HELARY fait savoir que G2A recense le nombre de nuitées pour les clients de plus de 18 ans et qu'elle a une méconnaissance complète de la clientèle de moins de 18 ans.

M. BOCH estime qu'il ne faut pas forcément prendre en compte les résultats énoncés par G2A et qu'il serait plus judicieux d'utiliser d'autres facteurs, comme notamment : la consommation d'eau, le volume des ordures ménagères, les consommations de lignes téléphoniques portables,...

Départ des élus de Champagny à 22 h 10.

Mme GIROD-GEDDA regrette que G2A ne découple pas ses résultats pour identifier les clients, ce qui aboutit à une pondération erronée.

M. ALLAMAND juge que les valeurs transmises par G2A donnent une tendance d'une saison à l'autre.

La séance est levée à 22 h 15 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 14 mars 2017 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise.

Le Secrétaire de séance,
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La
Plagne Tarentaise.